Quarante-deuxième Année — N° 84 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES JEUDI 25 MARS 1897.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :
ROUBAIX-TOURCOING . . . TROIS MOIS . . . 13 fr. 50. . . SIX MOIS . . 26 fr. . . UN AN . . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . TROIS MOIS . . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. – Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 8 bis à PARIS chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28 ; à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 24 MARS 1897

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du mardi 23 mars

Présidence de M. BRISSON, président

La Chambre valide l'élection de M. Bienvenu-Martin dans l'Yonne.

Jugements de simple police

On adopte ensuite un projet modifiant l'article 174 du code d'instruction criminelle relatif à l'appel des jugements de simple police.

L'EMPRUNT DE MADAGASCAR

L'ordre du jour appelle la discussion du projet autorisant Madagascar à convertir l'emprunt contracté en 1886 et à procéder à l'émission d'obligations amortissables en soixante ans *garanties par le gouvernement.*

La commission et le gouvernement demandent l'urgence.

M. LECHEVALIER. — Je m'oppose à l'urgence. L'emprunt malgache s'élève, en effet, à seize millions. Pourquoi demande-t-on à la Chambre de voter trente millions ? Il est dangereux de voter des dépenses d'avance.

M. André Lebon insiste en faveur de l'urgence qui est déclarée par 318 voix contre 162.

M. ARNOUS. — J'espère que le ministre des colonies, à l'occasion de l'interpellation de M. Pourquery de Boisserin, renseignera la Chambre sur l'attitude singulière de M. Laroche et sur la direction énergique du général Gallieni. (Applaudissements à droite.)

En attendant, je me bornerai à l'examen du projet actuel. A quelles dépenses seront affectés les millions résultant de l'opération projetée? A des travaux, dit l'article 3. Mais aucun programme de travaux ne nous est apporté. Il y a là une sorte d'excitation aux déficits. (Très bien à droite.)

Il vaudrait mieux voter d'abord la conversion de l'emprunt malgache et émettre ensuite l'emprunt nécessaire aux travaux. Le rôle de l'état-providence est fâcheux, car il étouffe l'esprit d'initiative; on ne devrait pas faire face aux dépenses des colonies avec l'épargne des contribuables. (Très bien et applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche).

Après quelques observations de M. Brunet, M. Siegfried, rapporteur, demande à la Chambre de passer à la discussion des articles.

Le passage à la discussion des articles est ordonné et *l'article 1er est adopté.*

M. Doumergue, sur l'article 2, estime que le gouvernement propose une opération en contradiction avec celle énoncée à l'article 1er.

Du reste, les ressources de l'île sont insuffisantes, la situation à Madagascar est encore troublée et nous devons approuver la mesure très et très bien inspirée qu'a prise le général Gallieni. (Vifs applaudissements sur la plupart des bancs.)

Pourquoi ne lui envoie-t-on pas les renforts qu'il réclame ?

M. LEBON. — Le général Gallieni n'a jamais réclamé de renforts.

M. DOUMERGUE.— On parle d'indemnités à accorder aux colons victimes de l'expédition, mais on oublie les *familles des soldats qui, eux aussi, en ont été les victimes.*

Il me paraît difficile de donner au gouvernement le blanc seing qu'il demande et de voter un nouvel emprunt en fin de législature. Je demande le renvoi de l'article 2 *à la commission.*

M. Lebon s'attache à justifier le projet. Nous n'engagerons pas, dit-il, *nos disponibilités* sans l'assentiment préalable de la Chambre ; je reconnais que l'Etat n'est pas obligé de donner des indemnités aux colons; ce n'est pas une question de droit mais de conscience, mais nous n'accepterons que les réclamations justifiées. (Très bien au centre.) Je repousse le renvoi à la commission.

M. POURQUERY DE BOISSERIN. — Je trouve la combinaison dangereuse, parce qu'elle crée un précédent ; je demande l'adoption de mon amendement tendant à réduire, à trente-trois mille, les soixante mille obligations demandées pour la conversion de l'emprunt.

Après une vive discussion, le renvoi de l'article à la commission est repoussé par 299 voix contre 226, et on adopte l'article 2, ainsi qu'une disposition additionnelle de M. Charles Ferry, portant que 30,000 obligations seront émises tout de suite, et 20,000 au fur et à mesure des besoins et suivant les votes des Parlements.

Les articles 3, 4 et 5 et l'ensemble du projet sont adoptés.

LE CHEMIN DE FER DE FIANARANTSOA

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur la concession d'une route de Fianarantsoa.

Sur la demande de M. Jaurès, la discussion est renvoyée avec celle du projet concernant les chemins de fer Fianarantsoa, c'est-à-dire lundi en huit.

LES ESCLAVES A MADAGASCAR

M. Deville pose une question à M. Lebon. Le général Gallieni, dit-il, a pris un arrêté en contradiction avec l'émancipation des esclaves, et portant que les travailleurs de Madagascar devront avoir un livret individuel. L'arrêté édicte en outre des peines contre les ouvriers violant leur contrat. Cette situation est inadmissible. (Très bien à gauche).

M. LEBON. — Madagascar n'est pas encore au même degré de civilisation que la France. La mesure prise par le général Gallieni est justifiée par la nécessité d'assurer la sécurité de notre domination. (Très bien au centre).

M. Deville maintient sa critique et l'incident est clos.

LE BUDGET

A sept heures moins vingt, la séance est suspendue, pour permettre au ministre des finances de venir déposer le budget voté par le Sénat. A sept heures la séance est reprise.

M. Cochery dépose le budget et la séance est immédiatement levée après renvoi du budget à la commission du budget. Séance demain.

SÉNAT

Séance du mardi 23 mars 1897

Présidence de M. LOUBET, président

La séance est ouverte à deux heures dix.

M. Georges Cochery dépose le projet portant approbation de la convention passée entre l'Etat et la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest.

Le Sénat valide l'élection de M. de Chamaillard dans le Finistère.

LE BUDGET DE 1897

LA LOI DE FINANCES

Le Sénat reprend la suite de la discussion de la loi de finances.

MM. Maxime Lecomte et Leydet reprennent, sous forme d'amendement, le texte du deuxième paragraphe de l'article 23 voté par la Chambre, portant qu'en matière de contributions indirectes, sans distinction, les tribunaux seront autorisés, si les circonstances paraissent atténuantes, à modérer le montant des confiscations, sauf pour la confiscation d'objets prohibés.

L'amendement, combattu par le rapporteur et le ministre des finances, n'est pas pris en considération et l'article 23 est adopté.

Sur l'article 24, qui fixe les évaluations des voies et moyens applicables aux dépenses, M. Halgan proteste contre la taxe militaire.

Cet impôt, dit-il, est condamné et M. Boulanger, qui en fut le parrain, ne saurait le défendre.

M. BOULANGER. — Je répondrai quand il le faudra.

M. LE COUR-GRANDMAISON demande au gouvernement de prendre toutes les mesures pour empêcher les hommes de Bourse de se soustraire aux impôts qui frappent les petits commerçants, les industriels, en un mot, tout le monde.

M. GEORGES COCHERY. — Le gouvernement est résolu à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'opposer à la fraude.

Les articles 24 à 32 sont adoptés.

Un amendement de M. Peytral à l'article 33, demandant que les lois et décrets relatifs aux pensions militaires soient désormais applicables aux pensions des agents forestiers et des douaniers est repoussé, après l'observation du ministre des finances que la question devrait plutôt faire l'objet d'une loi spéciale et sa promesse de faire obtenir le quart de place aux douaniers.

L'article 33 est adopté.

Les articles 34 et 35 sont adoptés.

Le Sénat rétablit les dispositions votées par la Chambre, relatives aux pensions de retraites des archivistes départementaux, les pensionnaires de l'enseignement primaire, les élèves de l'école normale supérieure, et l'école normale des ponts et chaussées.

Les articles 37 à 48 sont adoptés.

Et le Sénat, par conséquence des votes antérieurs, supprime l'article 47; les articles 48 à 51 sont adoptés.

Sur l'article 52, le Sénat repousse un amendement de M. Buffet.

Les derniers articles de la loi de finances sont adoptés.

Plusieurs articles additionnels, relatifs aux pensions de certains officiers de marine, à la taxe sur les vélocipèdes, sont repoussés à mains levées.

M. DERANGER. — Sur la promesse que nous a faite le Ministre du commerce de présenter un projet de loi pour faire proroger, pour un an, la prime à la sériciculture et à la filature, je retire l'amendement que j'avais déposé en ce sens.

Les chapitres des budgets des finances et de l'agriculture, qui avaient été réservés, sont adoptés.

Vote de l'ensemble du budget

L'ensemble du budget est voté par 253 voix contre 17.

L'INTERPELLATION JOSEPH FABRE

M. LE PRÉSIDENT. — M. le garde des sceaux demande au Sénat que l'interpellation de M. Joseph Fabre sur « les menées cléricales et les directions pontificales » soit remise à la semaine prochaine.

Le Sénat maintient la discussion de l'interpellation à la prochaine séance, fixée à samedi.

LES SUCRES

M. LE PRÉSIDENT. — Le président du Conseil demande la fixation à lundi de la discussion du projet de loi sur les sucres.

M. GADAUD, appuie cette demande, comme président et rapporteur de la discussion.

M. PEYTRAL. — La commission n'a pas encore adopté définitivement le rapport ; en outre la commission des finances doit donner son avis. Je demande donc l'ajournement.

M. Gadaud consent à ce que la fixation de la date de la discussion soit remise à vendredi.

M. COCHERY, ministre des finances. — Vendredi, le gouvernement insistera pour la mise à l'ordre du jour à lundi.

M. LE PRÉSIDENT. — Tous les droits sont réservés.

Sur la demande de M. Buffet, le projet est renvoyé à la commission des finances.

La séance est levée à sept heures.

TROIS ASSAUTS

contre des couvents

Lundi, deux agressions ont été commises contre les couvents des Pères Rédemptoristes, à Valence et à Antony.

A Valence, le couvent était, à six heures du matin, cerné par la police, mobilisée tout entière sur l'ordre du préfet, M. Lardin de Musset. Les scellés étaient apposés à la chapelle, malgré la protestation énergique du R. P. Roger qui dénonçait avec vigueur cette atteinte portée à la justice et à la liberté.

A Antony, les Pères Rédemptoristes étaient, à une heure du matin, réveillés par les cris de : « Vive la liberté ! Vive l'anarchie ! » Ils descendaient aussitôt dans le jardin et trouvaient un solide gaillard armé d'un énorme gourdin qui massacrait la volaille. Les Pères parvinrent à s'emparer du forcené, qui insista pour être conduit au poste.

Chez le commissaire, le cambrioleur déclara se nommer Jules Lhormail, ouvrier vannier, 24 ans. Lhormail est un anarchiste de profession. La veille il s'était vanté au cabaret d'aller la nuit suivante prêcher la liberté aux Rédemptoristes et les obliger à quitter leur couvent.

Enfin, la *Croix* apprend que, toujours dans la Drôme, le commissaire de police de Crest, accompagné de ses deux secrétaires, escorté du sous-préfet, du procureur et d'une brigade de gendarmerie, a fermé la chapelle des religieux Capucins.

LA VENGEANCE DE Mme RIGO

Paris, 23 mars. — Ce matin, un peu avant sept heures, un commissaire de police, accompagné de deux témoins et de Mme Rigo, la femme légitime du tzigane qui accompagne l'ex-princesse de Caraman-Chimay, s'est présenté à l'hôtel Terminus où sont descendus les deux voyageurs.

C'est Rigo lui-même qui est venu ouvrir la porte, lorsque le magistrat ceint de son écharpe a prononcé le : « Ouvrez, au nom de la loi ! »

Le tzigane, en reconnaissant sa femme, l'a violemment injuriée. Le commissaire de police a dû lui ordonner de se taire.

— Connaissez-vous monsieur ? a demandé le magistrat à Mme Rigo.

— C'est mon mari ! a répondu Mme Rigo.

— Et madame ? a interrogé le magistrat en désignant la « princesse. »

Mme Rigo a répondu par une injure à la « princesse. »

Le commissaire de police s'est retiré aussitôt et a dressé le procès constatant le délit.

Rigo n'habitait à l'hôtel Terminus que depuis deux jours.

Précédemment, il avait loué une chambre à l'hôtel de Rome et ne venait que de temps en temps à l'hôtel Terminus.

L'AFFAIRE ARTON

Paris, 23 mars. — L'affaire du Panama agite de plus en plus le monde politique. Si l'on en croit le *Matin*, avant la fin de la semaine une demande officielle d'autorisation de poursuites sera déposée sur le bureau de la Chambre; elle comprendra une douzaine de noms.

Dès que la Chambre aura accordé les poursuites demandées, M. Le Poittevin procédera à l'interrogatoire des accusés et des témoins dont les dépositions seront de nature à établir la culpabilité des trente à quarante personnes impliquées au total dans l'affaire.

Au cours de cette seconde partie de l'instruction, Arton ne quittera pas le cabinet du magistrat instructeur. Car à chaque instant il sera confronté soit avec ses co-accusés, soit avec les témoins.

On estime, au parquet, que ce n'est pas trop, qu'il ne faudra pas moins d'un mois ou d'un mois et demi pour mener à bonne fin cette seconde phase de l'instruction, que suivra très assidûment M. le substitut Lénart, afin de pouvoir ensuite régler l'affaire dans le plus bref délai possible.

Cependant M. Le Poittevin poursuit avec activité son instruction. Il a trouvé moyen, entre temps, de recevoir lundi un certain nombre de reporters venus pour l'interviewer. Et voici, suivant le *Matin*, la conversation qui s'engageait chaque fois :

— Et combien de demandes en autorisation de poursuites pensez-vous que le procureur général adressera au président de la Chambre ?

— Beaucoup moins que les journaux ne le disent.

— Et quel jour, d'après vous ?

— Samedi au plus tard.

» Voilà donc un renseignement à peu près précis : samedi au plus tard, les demandes de poursuites contre les corrompus du Panama, faisant encore partie de la Chambre, seront entre les mains de M. Brisson.

» Et les sénateurs ? Car en somme, il n'y a point que des membres de la Chambre basse qui ont bénéficié des largesses d'Arton. Des sénateurs, il n'y en aurait que deux de compromis. M. de Poitevin a dit qu'il possédait des « preuves probantes » de la corruption de certains parlementaires. Quelles sont ces preuves et quelle est leur nature juridique ? Elles consisteraient, nous a dit un Argus du Palais, en toute une série de réponses télégraphiques ou postales faites à Arton par le baron de Reinach et le baron Cottu, et indiquant la solution « pécuniaire » à donner aux pourparlers engagés entre l'agent de corruption et les députés ou sénateurs à la conscience chancelante.

» Par exemple, Arton écrivait à M. de Reinach ou au baron Cottu : « J'ai proposé *tant* à *Un tel*. Il demande davantage parce qu'il se dit très gêné en ce moment. »

» Les *patrons* d'Arton répondaient : « Donnez *tant* à *Un tel*, mais pas un sou de plus. »

» Ce sont des réponses de ce genre qui formeraient la majorité des papiers qu'Arton avait déposés à Londres en des mains sûres. Il existerait également dans le dossier du corrupteur des lettres portant la franche signature de parlementaires besogneux qui y sont allés carrément. »

A l'instruction

Paris, 23 mars. — M. Le Poittevin, très fatigué par les interrogatoires des jours précédents, n'est pas venu ce matin à son cabinet au Palais de Justice. Il n'avait convoqué de témoins que pour cet après-midi, à une heure. Il s'est toutefois rendu à la Conciergerie, où il a questionné Arton de neuf heures à midi.

A 1 heure, après un nouvel et court interrogatoire d'Arton, le juge d'instruction est allé conférer encore une fois avec M. Atthalin, procureur de la République.

Puis il a reçu M. Marcel Habert, député plébiscitaire, avocat, secrétaire de Me Demange, le défenseur d'Arton, et qui a été l'avocat d'Arton dans l'affaire de sa faillite.

A 2 heures 15, M. Le Poittevin a commencé l'audition des témoins. Il a d'abord interrogé M. Pierre-Alexandre Isaac, sénateur de la Guadeloupe depuis 1885. M. Isaac avait demandé au magistrat de l'entendre.

A trois heures, le juge d'instruction, laissant M. Isaac dans son cabinet, a mandé M. Marion, commissaire aux délégations judiciaires, et, après s'être entretenu avec celui-ci, s'est rendu au cabinet du procureur général avec qui il a eu une longue conversation.

Le bruit court au palais que cette conférence a pour objet la préparation des demandes en autorisation de poursuites qui seraient déposées ce soir ou demain.

Il se peut qu'au cours de l'interrogatoire qu'il fera subir à ces personnes, d'autres convocations seront faites télégraphiquement pour aujourd'hui même, afin de préciser certains faits indiqués par Arton.

Après avoir confirmé que dès à présent le juge semble être fixé sur le cas des parlementaires, la *Liberté* ajoute que toutefois la culpabilité des personnes mises en cause ne serait pas encore absolument établie ; il y aurait seulement contre eux des probabilités résultant des déclarations et des documents d'Arton.

Ces probabilités seraient établies par une série de réponses *télégraphiques ou postales faites à Arton par le* baron de Reinach et le baron Cottu, et indiquant la solution « *pécuniaire* » à donner aux pourparlers engagés entre l'agent de corruption et les députés ou sénateurs à la conscience chancelante.

Par exemple, Arton écrivait à M. de Reinach ou au baron Cottu : « J'ai proposé *tant* à *Un tel*. Il demande davantage parce qu'il est très gêné en ce moment.»

Les patrons d'Arton répondaient : « Donnez *tant* à *Un tel*, mais pas un sou de plus.»

Ce sont des réponses de ce genre qui formeraient la majorité des papiers qu'Arton avait déposés à Londres entre des mains sûres.

Il existerait également dans le dossier de corrupteur des lettres portant la franche signature de parlementaires besogneux qui y sont allés carrément.

Le *Jour* répète pouvoir affirmer que huit demandes en autorisation de poursuites seront déposées : sept sur le bureau de la Chambre, une sur le bureau du Sénat.

Dans les couloirs de la Chambre

Paris, 23 mars. — La nouvelle apportée, du Palais de Justice dans les couloirs que M. Isaac, sénateur, avait été appelé chez M. Le Poittevin, y a causé de prime abord une grosse émotion.

On y voyait déjà l'avant-deux du défilé.

On a annoncé ensuite que M. Isaac n'avait été entendu que sur sa demande et le calme est vite revenu.

— Dame ! s'est écrié un loustic parlant de M. Isaac qui est mulâtre, comme on sait, je ne le voyais pas blanc.

La nouvelle avait pourtant ravivé la verve des journalistes et des députés; et les anecdotes de pleuvoir : le député à la cote qui se vendait pour 300 francs, le sénateur qui touchait des deux mains celle de Reinach et celle d'Arton; le télégramme d'un bon drille qui envoyait à un de ses amis, après un entretien fructueux avec le célèbre corrupteur, cette suggestive invitation : « Mon vieux, j'ai touché dix mille, allons à Nice » etc.

Et on revenait sur le compte des non-lieu. Profitons-en pour bon de prévenir leurs amis déjà impliqués qu'ils n'avaient rien à craindre.

Comme de vulgaires caissiers!

Deux députés, dont les noms étaient d'ailleurs dans toutes les bouches, inquiets des suites que pourraient avoir pour eux une conversation trop intime avec le juge d'instruction, auraient pris la poudre d'escampette.

On comprend que nous soyons tenus à une extrême réserve.

Dans les couloirs on assurait qu'ils avaient été bien inspirés de prendre ainsi la porte et de divorcer sans jugement d'avec une gênante responsabilité.

Ils seraient 11

Une autre nouvelle apportée du palais dans les couloirs y a fait faire plus d'une grimace : celle que M. Le Poittevin avait demandé un commissaire aux délégations judiciaires et avait eu avec lui une entretien particulier.

Personne ne doute ici qu'il s'agit des demandes en autorisation de poursuites.

A ce propos, c'est décidément le chiffre 11 qui l'emporte dans la faveur des informateurs; la proportion des radicaux aurait augmenté et peut-être celle du Sénat.

On s'est demandé un moment si les anciens parlementaires, pour qui, naturellement, il n'est pas besoin d'autorisation de poursuites, ne seraient pas invités les premiers à rendre visite à M. Le Poittevin, et si les députés et sénateurs n'entreront dans la carrière que quand leurs aînés n'y seront plus. *Il semble qu'on ait voulu* réserver à la Chambre ou au Sénat l'honneur de donner l'exemple, une fois de plus.

M. Isaac

Paris, 23 mars. — M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe, revenant du Palais, est venu cet après-midi au Sénat vers cinq heures; il paraissait radieux et content de son entrevue avec le juge d'instruction. Il déclare que c'est spontanément qu'il s'est rendu chez le juge d'instruction pour tirer au clair une affaire qui le tourmente depuis 1892, depuis que son nom, à sa grande surprise, a été publié comme se trouvant sur le carnet d'Arton.

Le juge d'instruction, ajoute M. Isaac, m'a déclaré qu'Arton avait déjà spontanément déclaré qu'il ne connaissait pas M. Isaac et qu'il n'avait pas eu de rapports avec lui. Arton a ajouté qu'il avait, en effet, donné 10,000 fr. à un journaliste colonial qui lui avait dit que M. Isaac s'intéressait à un journal colonial, fait d'ailleurs que lui, Arton, n'avait pas vérifié.

Cette déclaration a été renouvelée par Arton *dans une déposition nouvelle faite aujourd'hui* en ma présence, où Arton a déclaré que s'il avait porté le nom d'Isaac sur son carnet, c'était tout bonnement pour se rappeler les circonstances dans lesquelles il avait remis l'argent.

Si Arton dit vrai, l'affaire paraît s'expliquer par un fait d'escroquerie, M. Isaac n'ayant eu aucune connaissance de la démarche faite auprès d'Arton, pas plus que du versement d'une somme quelconque.

Telles sont les déclarations faites par M. Isaac sur son entrevue avec M. Le Poittevin.

Paris, 23 mars. — On sait maintenant le fin mot de l'aventure de M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe.

M. Isaac était l'inspirateur ou le bailleur de fonds d'un journal spécial, intitulé la *Liberté coloniale*. Il avait choisi comme rédacteur en chef de ce journal un ancien directeur du *Phare de la Loire*, devenu informateur parlementaire de la *France*, M. Irénée Blanc.

M. Irénée Blanc était en relations directes avec Arton et semble avoir été chargé, par lui, de « tâter » les sénateurs. C'est ce qui ressort d'un télégramme qu'il adressa au célèbre corrupteur et dont fut saisie la Commission d'enquête sur le Panama.

Dans ce télégramme, M. Irénée Blanc annonçait à Arton qu'il n'y avait rien à faire dans le clan Challemel-Lacour, Cordelier, etc. et il ajoutait en substance : « Vous n'aurez pas d'action ici, même en usant d'arguments « trébuchants »; il ajoutait pourtant que M. de Casabianca, d'abord harcelé, voterait le projet.

Or, M. Irénée Blanc alla, un beau jour, trouver Arton, et invoqua l'influence de son journal pour lui demander 10,000 fr. Sentant bien qu'Arton lui objecterait la disproportion entre l'importance du journal et l'importance de la somme, Blanc ajouta qu'il fallait envisager aussi l'influence du sénateur Isaac. Les deux raisons ayant paru suffisantes à Arton, il donna les 10,000 fr.

M. Isaac n'eut pas de peine aujourd'hui, comme on sait, à établir la vérité. M. Le Poittevin résolut aussitôt de faire perquisitionner chez Irénée Blanc qui est aujourd'hui rédacteur à l'*Evénement* et qui habite rue Nouvelle.

C'est à ce sujet qu'il a conféré avec le commissaire aux délégations, M. Marion.

M. Marion, assisté de l'expert Flory, se rendit immédiatement chez l'ancien rédacteur en chef de la *Liberté Coloniale*, mais ils ne purent le rencontrer.

On assure qu'un mandat d'arrêt va être lancé contre M. Irénée Blanc, sous prévention d'abus de confiance et d'extorsion de fonds.

Cette aventure est très commentée, on estime qu'elle est susceptible de modifier singulièrement la tournure de *l'affaire Arton*. Elle peut, en effet, fournir aux parlementaires compromis un exemple pour appuyer les histoires plus ou moins vraisemblables qu'ils pourront narrer au juge d'instruction, pour expliquer la présence de leur nom sur les dangereux bouts de papier d'Arton.

Les accusations de ce dernier perdront ainsi désormais de leur importance; il est maintenant pour eux l'homme qui s'est laissé «estamper».

Aussi, le *Courrier du Soir*, dont on connaît l'opinion sur l'opportunité de l'affaire Arton, dit-il déjà :

« Il nous revient qu'à mesure qu'on avance dans l'instruction, on s'aperçoit que des preuves sérieuses font défaut dans la plupart des cas, et qu'entre autres elles n'ont pas le caractère d'une indiscutable authenticité qui serait de rigueur. Une réaction assez sensible est en train de se produire.

Dans certains milieux, on persiste à croire qu'il n'y aura de demandes de poursuites que contre quatre ou cinq comparses, besogneux sans influence, qui ne se rendaient même pas un compte exact de la nature de l'acte qu'ils commettaient.

Ailleurs, pourtant, on s'en tient toujours au chiffre 11; encore sur les 11 dossiers y en aurait-il un qui concerne un des chefs du parti radical et qui n'offre, selon l'expression même de M. Le Poittevin, rien de probant.

On raconte que l'instruction aurait découvert un nouveau chèque, ou plutôt un chèque sur lequel on aurait gardé, dans les précédentes instructions, comme dans celle-ci, un scrupuleux silence.

Ce chèque, par la date qu'il porte, se rattacherait à la grande distribution de 1888 et il serait de 300,000 fr. Pour toute indication il porterait la signature R. Camé : On assure que ce R. Camé... serait un gros, gros personnage. Est-ce l'homme aux hautes fonctions, dont M. Jaurès entend attaquer la succession ? On se le demande.

Les demandes en autorisation de poursuites

Paris, 23 mars.— Nous tenons d'une source des plus autorisées que les demandes en autorisation de poursuites seront déposées samedi ou lundi, au plus tard, sur les bureaux de la Chambre et du Sénat.

Le juge d'instruction

Paris, 23 mars. — La conférence entre M. Le Poittevin et le Procureur général, s'est prolongée jusqu'à quatre heures. A son retour, M. Le Poittevin a refusé formellement de répondre aux interrogatoires qui lui étaient posés; il déclarait cependant que des autorisations de poursuites seraient demandées avant samedi, au Parlement.

On pense, mais sans que cela soit une certitude, que cette demande sera faite demain.

M. Le Poittevin chargeait ensuite MM. Marion, commissaire aux délégations judiciaires, et Flory, expert, de faire une nouvelle perquisition à la Société de Panama.

A propos de la déclaration de M. Isaac et des explications d'Arton, les poursuites qui pourraient être intentées à la personne qui, en 1888, s'était présentée à Arton pour lui demander 10,000 francs pour le journal dont M. Isaac était le directeur, donneront, à l'affaire, la suite qu'elle comporte.

En sortant du cabinet du juge d'instruction, M. Isaac déclarait qu'en ce qui le concernait, l'affaire était terminée.

Chez M. Irénée Blanc

Paris, 24 mars, minuit 50.— M. Marion, qui s'est rendu chez M. Irénée Blanc, n'a saisi, en l'absence de l'intéressé, que des papiers sans importance. Ce résultat était d'ailleurs prévu.

M. Irénée Blanc n'est rentré qu'après huit heures à son domicile, où il a reçu la visite de nombreux reporters.

Après leur avoir déclaré qu'il avait fondé la *Liberté coloniale*, dont il est toujours resté le propriétaire et le rédacteur en chef, M. Isaac n'étant que le directeur politique, il a ajouté :

« En 1888, lors du Panama, je fus présenté à la Compagnie par l'un de nos confrères de la Chambre, comme capable de fournir à la Compagnie ou à Arton, qui la représentait, des informations sur l'état d'esprit des sénateurs.

» Il fut convenu qu'Arton me dédommagerait par une publicité pour mes journaux, car je dirigeai d'autres journaux encore. Une somme de 10,000 fr. me fut offerte; M. Isaac n'en sut naturellement rien, puisqu'il n'était que directeur politique.

» *Quant à la perquisition faite aujourd'hui* à mon domicile, perquisition qui m'a beaucoup étonné, elle n'a naturellement rien donné, et M. Martin n'a emporté que mon livre de publicité. »

Ajoutons que M. Irénée Blanc est convoqué au cabinet *de M. Le Poittevin demain à deux heures* : il sera confronté avec Arton et M. Isaac.

Paris, 23 mars. — On dit que quatre témoins seront également entendus demain dans l'affaire Isaac et Irénée Blanc.

Le *Gaulois* enregistre cette version qu'il a entendu émettre que cette affaire serait un dérivatif pour tenter de retarder les poursuites contre les parlementaires.

Le *Gaulois* dit avoir vu ce soir, à Montmartre, l'un des députés désignés comme s'étant enfuis.

Paris, le 23 mars. — De la *Libre Parole* de demain :

« Les poursuites sont décidées. M. Le Poittevin a transmis son réquisitoire à M. le procureur de la République, qui lui-même a transmis toutes ses pièces à M. le procureur général.

» Si la demande en autorisation de poursuites n'est pas déposée mercredi, c'est que M. Bertrand aura demandé des renseignements complémentaires ; mais nous pensons que samedi est le dernier délai pour ce dépôt.

» Aucune poursuite ne sera commencée contre les parlementaires aujourd'hui sans mandat avant que la Chambre ait statué sur ceux qui ont été réélus. »

M. Ch. de Lesseps et M. Carnot

Paris, 23 mars. — L'*Agence Havas* communique la note suivante :

« On nous prie de démentir, de la façon la plus formelle, le récit entièrement controuvé, publié par un journal du matin, relatant une prétendue entrevue entre le président Carnot et M. Charles de Lesseps. Cette entrevue n'a jamais eu lieu. »

Paris, le 23 mars. — *Le Gaulois* enregistre le démenti que lui donne l'*Agence Havas* à propos de l'information qu'il publiait hier sur une entrevue entre le président Carnot et M. Charles de Lesseps, il ajoute : « Nous ne répondrons qu'un mot : La personne autorisée qui nous a fait ce récit le tient directement d'un des deux interlocuteurs; elle se nommerait, si c'était nécessaire. »

Paris, 23 mars. — Ce n'est pas à M. Carnot tout seul, dit la *Libre Parole*, que M. de Lesseps a fait des confidences. Nous avons déjà raconté comment, en 1893, M. de Lesseps ensuite... M. Cottu [illegible] personnes.

Tous deux, depuis, n'ont point parlé uniquement parce qu'il leur était désagréable d'encourir la chance d'une condamnation ; mais ils parleront certainement le jour où leur honorabilité sera en jeu ; ils parleront parce que jamais ils ne trouveront une occasion semblable d'affirmer leur loyauté.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Audience du 23 mars

AFFAIRE BOISLEUX-LAJARRIGE

Le public est toujours aussi nombreux.

Les premiers témoins entendus sont les Drs Brouardel et Thomats, qui ont fait l'autopsie de Mlle Thompson.

Deux professeurs précisent la responsabilité du Dr Boisleux, qui avant d'opérer aurait dû s'assurer de l'état de sa cliente.

Un examen même superficiel, dit le docteur Brouardel, n'aurait laissé aucun doute à un médecin attentif sur la situation de la malade.

Le docteur Maygret est plutôt favorable au docteur Boisleux. Il reconnaît que les médecins peuvent souvent se tromper dans leur diagnostic. Sa déposition contredit les deux précédents.

Plusieurs autres médecins donnent ensuite des détails techniques sur l'opération pratiquée par le docteur Boisleux.

On a entendu M. Refdern, le couturier chez qui travaillait Mlle Thomson.

BOURSE DE PARIS DU 24 MARS

FONDS D'ETAT FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Pr. clôt.		Ouvert	Clôtur.
102 42	3 0/0 comptant	102 40	102 52
102 45	3 0/0 terme	102 47	102 50
101 15	3 0/0 Amort. compt.	101 27	101 15
.. ..	» terme	101 35	.. ..
106 32	3 1/2 comptant	106 37	106 30
106 35	3 1/2 terme	106 37	106 35
.. ..	Emprunt Tonkin	38 ..	.. ..
396 ..	Argentins	396 ..	.. ..
.. ..	Autriche	105 30	.. ..
67 40	Brésil	68 ..	68 20
104 85	Chine 4 0/0	104 85	104 90
107 ..	Egypte unifiée	107 40	107 50
.. ..	Espagne exter. compt.	61 40	.. ..
60 85	— terme	60 ..	60 95
89 90	Italien 5 0/0 comptant	90 20	90 40
89 75	— terme	90 10	90 35
103 90	Hongrois 4 0/0	103 80	103 97
.. ..	Portugais 3 0/0 compt	23 05	.. ..
.. ..	» terme	..	.. ..
18 12	Turc (série D) terme	18 15	.. ..
102 65	Russe 4 0/0 1890	102 90	103 ..
.. ..	— 3 0/0 1891	92 90	92 95
104 60	— 4 0/0 1893	.. ..	.. ..
.. ..	— 3 1/2 1894	101 20	.. ..

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER, DES VILLES ET DES CHEMINS DE FER
(Cours au comptant)

Pr. cl.		Clôt. j.	Pr. cl.		Clôt. j.
60 ..	CRÉDIT FONCIER — Bons 1887	59 50	478 75	Ardennes	467 50
54 50	— 1888	54 50	477 50	Est 3 0/0 anc.	477 50
508 ..	Commun. 1879	508 ..	473 ..	— nouv.	471 ..
503 ..	— 1880	504 50	480 50	Nord 3 0/0 anc.	484 ..
406 ..	— 1891	405 ..	.. ..	Nord 2 1/2	.. ..
509 ..	— 1892	511 ..	478	— nouv.	477 ..
.. ..	Foncières 1877	.. ..	481 50	Orléans 3 0/0 a.	479 ..
505 50	— 1879	506 50	.. ..	— n.	486 ..
461 ..	— 1883	462 ..	452 50	Orléans 2 1/2 0/0	.. ..
505 25	— 1885	506 ..	477 ..	Ouest 3 0/0 anc.	477 50
103 75	— 5e 1885	103 50	481 ..	— nouv.	481 ..
489 ..	F. 90 fr. p. 1895	206 ..	458 25	Sud de France	456 50
710 ..	VILLE DE PARIS — Obl. 1855-60 3 0/0	710 ..	461 ..	Econom. 3 0/0	460 ..
571 50	— 1865 4 0/0	571 75	102 75	Ville Lyon 1880	103 ..
437 ..	— 1869 3 0/0	437 50	412 50	Marseille 1877	412 ..
418 ..	— 1871 3 0/0	418 50	.. ..	Bordeaux 3 0/0	124 ..
590 ..	— 1875 4 0/0	589 50	.. ..	— 1884	518 ..
589 ..	— 1876 4 0/0	.. ..	459	Montpellier 1894	.. ..
403 ..	— 1886 3 0/0	405 ..	.. ..	Dette Tunis.	502 ..
103 ..	— — 1/4	102 ..	.. ..	P.-L.-M. fus. a	.. ..
.. ..	— 1892 2 1/2	392 ..	.. ..	— fus. n.	.. ..
100 ..	— — 1/4	100 ..			

Bourse commerciale de Paris du 24 mars 1897

	Ouv.	Clôt.		Ouv.	Clôt.		Ouv.	Clôt.
Alcool			**Avoines**			**Farines**		
Cour	34 50	34 50	Cour.	45 40	45 40	Cour.	44 60	44 65
Proch	34 50	34 40	Proch	45 45	45 35	Proch	44 60	44 70
M.-Av.	35 ..	35 ..	M.-Av.	45 45	45 65	M.-Av	44 65	44 70
4 mai	33 20	33 50	4 mars	45 45	45 55	4 mars	44 75	44 75
Blés			4 mai.	45 45	45 40	4 mai	44 90	44 95
Cour	21 10	21 25	**Lin**			Corbeil	50	50 .
Proch	21 40	21 55	Cour.	39 25	39 25	**Sucres**		
M.-Av.	21 90	21 90	Proch	39 25	39 25	Cour.	25 25	25 25
4 mars	21 95	22 05	M.Av.	40 25	40 25	Proch	25 37	25 37
4 mai	22 15	22 15	4 mai	41 ..	41 ..	M.-Av	26 87	26 .
Seigles			4 dern	41 ..	41 ..	4 mars	27 25	27 65
Cour.	13 50	13 50	**Colza**			4 mai	27 35	27 35
Proch	13 75	13 65	Cour.	53 ..	53 25	4 oct.	27 25	27 25
M.-Av.	13 75	13 75	Proch	53 ..	53 25	Roux.	24 75	24 75
4 mars	13 65	13 65	M.-Av.	53 75	54 ..	Raffin.	94 50	94 50
4 mai.	13 25	13 25	4 mai	54 50	54 25	Circulat.	..	..
			4 dern	54 50	54 25			

BOURSE DE LILLE DU 24 MARS

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours précéd
Lille 60, r. 400	...	431 ..	**OBLIGATIONS**		
» 90, r. 500	...	501 50	Bains lillois	...	500 ..
» 68, r. 500	...	513 ..	Union lin. N.	...	440 ..
» 77, r. 500	...	508 ..	Gaz de Wazem	...	512 50
» 84, r. 400	...	404 ..	Ch. d. fer Econ.	...	505 ..
» 84, 1/4	...	106 ..	Denain Anzin.	...	517 50
» 87, r. 400	...	404 ..	Cambresis	...	312 50
» 93, r. 500	...	503 50	**CHARBONNAGES**		
Roub.-T. 1860		44 ..	Aniche, 12e	...	11150 ..
Roubaix 1893		396 ..	Anzin, 100e d.	...	4819 ..
Amiens		132 ..	Blanzy		1870 ..
Dép. du Nord	107 50	107 50	Bruay		26230 ..
Tourcoing 1878		509 ..	Bully-Gren., 6e	...	2509 ..
Armentièr. 86		210 50	Campagnac	...	840 ..
Douai, libérée		508 ..	Carvin		1021 ..
Valenciennes.		510 ..	Courrières, 10e	1350	1030 ..
Verley, Decr.		1320 ..	Crespin		95 ..
Cie Platel et Cie	...	300 ..	Douchy	792	792 ..
Crédit d. Nord	340 ..	305 ..	Dourges		11000 ..
H. Devilder	...	1090 ..	Drocourt, 4e s.		1800 ..
[illegible] Nord		500 ..	Escarpelle	2531	2505 ..
[illegible]	...	348 25	[illegible]		560 ..
Gaz de Wazem	...	170 ..	Ferfay		345 ..
[illegible] Nord		2800 ..	[illegible]		1121 ..
[illegible]		455 ..	[illegible]		29500 ..
[illegible]		200 ..	[illegible]		260 ..
[illegible] Nord	...	440 ..	Liévin		1230 ..
[illegible] Anzin		.. ..	Marles 30 0/0		1420 ..
[illegible]		270 ..	Marles 70 0/0		2900 ..
[illegible]		385 ..	Meurchin		7280 ..
[illegible] Nord		40 ..	Ostricourt		555 ..
[illegible]		411 ..	[illegible]		.. ..
[illegible]		500 ..	Thivencelles	446	450 ..
Chem. Econom.	...	495 75	Vicoigne et N.	18950 ..	18555 ..
Brouta et Cie	...	620 ..	**OBLIGATIONS**		
Cie Liquid R.-T.	...	.. ..			
Eaux Dunkerq	...	475 ..	Béthune 1877.	...	482 ..
Tréfilerie	...	.. ..	Drocourt 4 0/0	509	502 ..
Blache-St-V.	...	3612 50	Marles 4 0/0	...	517 ..
Denain Anzin.	...	500 ..	Liévin 4 0/0	...	503 50
Usin Villerupt	...	560 ..			

Marchés de Lille du 24 mars 1897

SUCRES. — Raffinés n° 1, cote officielle, 97 .. à .. ... 88 degrés, cote com., 24 25 à .. .. ; n° 3, cote com., ... à ..

ALCOOLS. — 3/6 betteraves disponible, cote offic., 35 .. .. .. — Mélasse (cote com.), ... à ..

Cours de clôture au comptant du 24 mars

Cours Précédent	VALEURS	Cours du jour
102 42 1/2	3 0/0	102 51 1/2
101 15 ./.	3 0/0 amortissable	101 50 ./.
106 32 ./.	3 1/2 0/0 1883	106 30 ./.

Dernière Heure

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

LES ÉVÉNEMENTS DE CRÈTE

Le blocus et l'autonomie — Une déclaration des chefs insurgés

Londres, 24 mars. — On mande de la Canée au *Standard* à la date du 23 :

« Plusieurs officiers étrangers se sont rendus à Kissamo pour notifier aux insurgés le blocus et l'autonomie.

» Les chefs insurgés ont déclaré préférer à l'autonomie l'annexion à la Grèce. »

Troupes britanniques

On télégraphie de la Canée :

« Le transport *Clyde* est arrivé, ayant à bord des highlanders. Cent hommes seront débarqués demain. Cinq cents seront dirigés sur Candie.»

Ordres formels

On mande de Constantinople au *Standard* :

« Le gouvernement turc, ayant été informé que la Grèce avait l'intention de débarquer des munitions aux îles Mytilène et Scio, a donné à la flotte turque l'ordre de s'opposer par tous les moyens possibles à ce débarquement. »

Inventions philhellènes

On mande d'Athènes au *Daily Chronicle* :

« L'ambassadeur de Russie a été reçu par la reine Olga. Il lui a remis une lettre autographe du tsar contenant 50,000 roubles pour les Crétois réfugiés à Athènes.

» L'ambassadeur a également remis au roi Georges une lettre autographe de l'impératrice douairière. Le gouvernement grec a été informé que le gouvernement anglais déclare, dans une communication faite aux puissances, que l'Angleterre, tout en continuant de participer au blocus de la Crète, refusera de prendre part au blocus de la Grèce.

» Toutefois, l'Angleterre ne fera aucune objection au blocus de ses côtes par les autres puissances.»

Incident évité

Londres, 24 mars. — On mande de Constantinople aux journaux de ce matin que les Grecs ont essayé de provoquer un incident sur la frontière, mais que le major ottoman, agissant d'après des ordres de Constantinople, n'a pas répondu à l'agression.

Informations suspectes

Le *Times* estime que la perspective de l'occupation de l'intérieur de la Crète par les troupes européennes est très éloignée.

Les journaux libéraux, le *Daily News* et le *Daily Chronicle* publient ce matin une nouvelle édition des dépêches fabriquées à Vienne et représentant certaines puissances comme prêtes à se retirer du concert européen. Le *Daily Chronicle* lui-même reçoit de son correspondant d'Athènes un télégramme démentant que l'Angleterre ait notifié son intention de ne pas prendre part au blocus de Volo.

Lord Salisbury a tout simplement déclaré que Volo serait bloqué si la Grèce se refusait à reconnaître une zone neutre entre ses troupes et les troupes ottomanes actuellement sur la frontière.

Le correspondant ajoute que ces informations sont de source officieuse grecque.

Amélioration visible

Le correspondant du *Daily News* à Rome télégraphie que la situation s'améliore visiblement en Orient.

On a reçu à Rome des nouvelles annonçant que la Grèce aurait déclaré vouloir s'abstenir d'attaquer la Turquie.

Forces en présence

Des dépêches de Larissa au *Times* de ce matin signalent la présence de forces grecques nombreuses dans le défilé de Maluna.

Des troupes ottomanes sont massées de l'autre côté du défilé.

La Porte a donné à ses troupes l'ordre ferme de ne pas passer la frontière, même si elles sont attaquées.

Paix assurée

Le *Financial News* estime que tout indique que la paix européenne ne sera pas troublée.

La question d'Egypte

Le *Figaro* publie des notes de voyage du prince Henri d'Orléans. Ce premier article a surtout trait à la question d'Egypte.

« J'ai été reçu (au Caire) par le ministre de France, je *me suis entretenu pendant deux* audiences avec le khédive, puis avec d'autres membres du gouvernement égyptien ; j'ai eu de longs entretiens avec des Français bien placés pour juger la question, depuis si longtemps qu'ils sont dans le pays.

» *Chez tous ceux avec qui j'ai causé, j'ai trouvé une* opinion unanime : ils m'ont montré une table rase faite du passé; tout gouvernement disparu devant la volonté du gouvernement anglais représenté par lord Cromer ; l'impossibilité de faire respecter un droit, de répondre, de rien faire. Ils *m'ont mis* à même de voir la perfidie, le manque de foi de la politique anglaise; ils m'ont expliqué à l'aide de quels artifices l'Angleterre arrivait à faire croire aux porteurs de titres que les finances égyptiennes étaient en bonne situation, alors que, rien qu'en quatorze ans, de 1883 à 1896, l'occupation anglaise a soutiré à l'Egypte cent vingt-cinq millions de francs (!)

» Et ils m'ont demandé, comme ils le demandent à tous les Français qui viennent voyager sur les bords du Nil, de redire chez nous ce que nous avons vu et entendu ; de montrer qu'il y a une question de l'Egypte qu'on ne connaît pas assez, et qui nous intéresse au plus haut point.

Au Transvaal. — Voyage du docteur Leyds en Europe. — Succession ouverte

Prétoria, 24 mars. — Le docteur Leyds se rendra en Europe la semaine prochaine. Il succède à M. Van Blokland à La Haye. Il est probable que M. Fischer, de l'Etat libre d'Orange, succédera au docteur Leyds comme secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

La valeur totale de l'or extrait des différentes mines du Transvaal pendant l'année dernière est de 8,603,821 livres sterling et, pendant les douze dernières années, de plus de 42,000,000 livres sterling.

Le correspondant du *Times* à Capetown dit que le projet de traité entre l'Etat libre d'Orange et le Transvaal est loin d'être un projet d'union fédérale.

Un conseil composé de cinq membres sera simplement nommé pour étudier les questions d'intérêt commun.

L'influenza à Londres

Londres, 24 mars. — Les journaux annoncent que sir William Harcourt est atteint de l'influenza qui semble très répandu à Londres en ce moment.

Mort d'une grande-duchesse

Weimar, 24 mars. — La grande-duchesse est morte subitement, à huit heures et demie, de la rupture d'un anévrisme.

La défunte grande-duchesse Sophie, princesse des Pays-Bas, était née le 8 avril 1824.

Soldat condamné à mort

Constantine, 24 mars. — Menau, soldat au bataillon d'Afrique, poursuivi pour avoir vendu, moyennant quarante centimes, son bourgeron et avoir, étant à la corvée des punis, lancé à la tête du caporal le couvercle du baquet de propreté, a été condamné à mort.

Une conférence donnée par Diana Vaughan à Paris

L'*Eclair* annonce que Diana Vaughan doit donner une conférence lundi 19 avril à la Société de Géographie de Paris. Il sera même tiré au sort, entre les journalistes présents, une machine à écrire.

Les affaires de Madagascar à la Chambre des communes

Londres, 24 mars. — Au cours de la séance de la Chambre des communes de mardi M. Curzon dit qu'il connaît les plaintes des protestants de Madagascar relativement à l'augmentation de la persécution des protestants indigènes; mais jusqu'à présent il n'a pas reçu confirmation officielle du fait qu'on se serait emparé, pour les donner aux catholiques, d'églises et d'écoles construites par les protestants et pour les protestants. L'Angleterre a adressé des représentations à la France sur toute la question qui est de grande importance. M. Curzon, ignore les motifs pour lesquels la reine Ranavalo a été exilée.

Deux fillettes mordues mortellement par une vipère

A Couzon, près de Chaumont, les deux fillettes de M. Girault, enfants jumeaux de trois ans, s'amusaient à proximité de leur père, qui défonçait un terrain.

Ces enfants ayant aperçu une vipère, la prirent et l'emportèrent au village, distant de 200 mètres.

A leur arrivée, on s'aperçut de leur inconsciente imprudence; on s'empressa de leur arracher l'animal dangereux, et on s'aperçut que les deux enfants étaient mordues à la main.

On les conduisit aussitôt chez le docteur Dormont, à Prauthoy, distant de six kilomètres.

Le médecin était absent, c'est le pharmacien qui donna les premiers soins. Pendant ce temps, le venin faisait son œuvre. L'une des enfants est morte, l'autre est en voie de guérison.

Le roi de Siam en Europe

Le roi de Siam est attendu à Genève, avec une suite de cinquante à soixante personnes, vers le 25 mai.

Le roi fera ici un séjour d'une certaine durée.

Des appartements ont été retenus à l'ancienne campagne Favre, près de Genève.

Le nouvel évêque de Constantine

Le nouvel évêque de Constantine a fait son entrée officielle dans la cathédrale. Il a été reçu par l'orphéon qui jouait la *Marseillaise*.

Recevant le conseil municipal, Mgr Gazaniol a affirmé son dévouement absolu à la République.

Chambre des Députés

Séance du mercredi 24 mars

Présidence de M. HENRI BRISSON, président

La Chambre valide d'abord l'élection de M. Baudon à Beauvais.

LE BUDGET

M. Krantz, au nom de la commission du budget, dépose le rapport sur le budget de 1897, retour du Sénat.

M. BRISSON. — Le rapport pourra être mis dans une demi-heure à la disposition des membres de la Chambre.

LE HAUT COMMANDEMENT

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet relatif à l'organisation du haut commandement.

M. MÉZIÈRES.— La commission, d'accord avec le gouvernement, demande l'urgence. (Cris à l'extrême-gauche : Et le budget ?

On vote à main levée sur l'urgence, mais M. Brisson ne peut pas proclamer le résultat, aucun secrétaire n'étant là.

Les socialistes poussent des clameurs qui redoublent lorsqu'un membre du centre vient déposer une demande de scrutin public. Devant les hurlements des socialistes qui se trouvent en majorité, les députés du centre n'étant pas encore arrivés, la demande de scrutin public est retirée. Puis, par assis et levés, la Chambre repousse l'urgence.

C'est un nouvel échec pour le ministre de la guerre.

Vous êtes propriétaire

Vous avez une maison, un terrain à vendre ou à louer ?

Vous trouveriez aisément des acheteurs ou des locataires, *si on le savait*. Et le seul moyen pour qu'on le sache, c'est de l'imprimer fréquemment dans le journal qui est lu par tout le monde.

AVIS AUX SOCIETES. — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et règlements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.